
PROCÈS-VERBAL
de la réunion du conseil municipal
du 6 octobre à 20 h 30

Etaient présents :

Mr Vivian COUDERC, Maire, Président de la séance
Mr CAVALIER Jean-Louis, Adjoint au Maire
Mme CRAYSSAC Magali, Adjointe au Maire
Mme FABRE Cathy, Adjointe au Maire
Mr COLOMBIÈS Hervé, Conseiller Municipal
Mr LEREBOURG Arnaud, Conseiller Municipal
Mme SAINT-MICHEL Laure, Conseillère Municipale
Mme DELTOR Martine, Conseillère Municipale
Mme REY Brigitte, Conseillère Municipale
Mme AURÉJAC Michèle, Conseillère Municipale
Mme GINESTE Ghislaine, Conseillère Municipale
Mme ALAUZET Patricia, Conseillère Municipale
Mr FORDERER Sébastien, Conseiller Municipal
Mr PÉRIÉ Nicolas, Conseiller Municipal
Mr FRAYSSE Patrice, Conseiller Municipal
Mr MARUÉJOULS Loïc, Conseiller Municipal

Avait donné pouvoir :

Mme COSTES Fabienne, Conseillère Municipale
Mr BASTIDE Romain, Conseiller Municipal

Absent :

Mr NATTES Julien, Conseiller Municipal

Mme CRAYSSAC Magali est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote toutes les délibérations et décisions prises lors de la séance du 27 août 2025 qui sont approuvées à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : ATTRIBUTION MARCHÉ : Sécurisation liaison école/zone commerciale avenue du rouergue

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de sécurisation de la liaison école-zone commerciale, avenue du rouergue.

Une consultation en vue de désigner l'entreprise attributaire des travaux a été engagée. Cette consultation comportait 1 lot.

Il donne lecture du « rapport de présentation » au sens de l'article R2184-1 du Code de la Commande Publique.

DECISION

A l'unanimité des suffrages exprimés : 16 voix pour + 2 pouvoirs

Cette lecture entendue et après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à :

- Signer le marché à intervenir avec l'entreprise mieux classée, à savoir :
 - o SAS GREGORY 99 756,80 € H.T.
- Lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de ce dit marché dans la limite des crédits inscrits au budget de la Commune

Délibération n°2 : Dénomination et numérotation des voies de la commune de RIEUPEYROUX

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de RIEUPEYROUX.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre de réunions publiques les 31 juillet et 5 août 2025.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169

II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

A l'unanimité des suffrages exprimés : 16 voix pour + 2 pouvoirs

Le conseil municipal décide :

La création des voies et places (voir tableau en annexe) :

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

DELIBERATION N°3 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF **2024**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 16 voix pour + 2 pouvoirs
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION N°4 : ACHAT DE 2 TERRAINS à Mme FROGLEY Emilie

Monsieur le Maire a été informé de la mise en vente de 2 parcelles situées à proximité du lac de la Prade par Mme FROGLEY Emilie domiciliée La guionie 12240 RIEUPEYROUX.

Il s'agit des parcelles CH 317, d'une superficie de 308 m² et CH 316, d'une superficie de 345 m².

Le prix de vente proposé s'établit à 2 €/m² soit un total de 2 € x 653 m² = 1 306 euros (mille trois cent six euros)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 16 voix pour + 2 pouvoirs
Le conseil municipal

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles CH 316 et 317 au prix de 1 306 € à Mme FROGLEY Emilie
- MANDATE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, son premier adjoint, pour la signature de l'acte correspondant et de toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N°5 : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE **Personnel Communal**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi de Adjoint d'animation territorial, en raison de la démission d'un agent et d'une réorganisation des services,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 septembre 2025

Le Maire propose à l'assemblée,

Le Maire,
Vivian COUDERC